

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Qu'est-ce que le SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service local chargé de garantir le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. Ces installations, également appelées ANC, concernent les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout).

Quel est le rôle de la régie communale et du prestataire de service ?

- **La régie communale** : Elle est responsable de la gestion globale du SPANC. Elle assure la coordination, le suivi administratif et le respect des réglementations en vigueur.
- **Le prestataire de service** : La commune fait appel à un prestataire spécialisé pour réaliser les missions et les contrôles techniques.

Cette organisation garantit un service professionnel et une expertise technique tout en restant sous le contrôle de la régie communale.

Quels sont les différents contrôles ?

1. Le contrôle de conception : Ce contrôle intervient avant la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif ou sa réhabilitation.

👉 **Formulaire à joindre à toute demande de création ou de réhabilitation**

2. Le contrôle d'exécution : Ce contrôle est réalisé pendant ou juste après les travaux d'installation.

3. Le contrôle de vente: Effectué lors de la vente d'un bien équipé d'un système d'assainissement non collectif.

4. Le contrôle de bon fonctionnement: C'est un contrôle périodique obligatoire pour les installations en service.

5. La mise hors service d'un ANC : Si votre logement dispose désormais d'un raccordement au tout à l'égout, l'ancienne fosse septique n'a donc plus lieu d'être. Une fosse septique non utilisée peut d'ailleurs s'avérer très dangereuse. En étant à moitié vidée, elle peut alors s'écrouler, rendant alors le terrain autour de votre maison très instable. Pour des raisons de sécurité, en tant que propriétaire, vous êtes donc dans l'obligation de condamner correctement votre fosse septique. Cette mise en conformité est obligatoire, autant que l'entretien de la fosse septique.

Contacter notre prestataire

Pour toute question technique ou pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez joindre notre prestataire de service :

La société « OCT ASSAINISSEMENT »

290 Chemin de Saint-Dionisy, 30980 Langlade

04 66 63 34 18

Nouveau règlement SPANC adopté

La commune a adopté un **nouveau règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)** en date du **18 juin 2025**. Ce règlement s'accompagne d'un **nouveau bordereau des prix** applicable à compter de cette date.

Vous pouvez télécharger ci-dessous les documents officiels :

👉 [Délibération du 18/06/2025](#)

👉 [Règlement SPANC 2025](#)

👉 [Bordereau des prix 2025](#)

